

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 21 (1994)
Heft: 3

Rubrik: Pages officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



L'AVS/AI facultative

Mettions nos connaissances à jour!

Le Parlement a biffé la suppression de l'AVS/AI facultative de la liste des mesures d'assainissement 1993. Nous profitons de cette occasion pour vous expliquer encore une fois brièvement cette assurance importante pour nos compatriotes de l'étranger.

Tout citoyen ou citoyenne suisse, où qu'il vive, a droit à une rente de l'assurance-vieillesse et survivants suisse ainsi qu'à certaines prestations en cas d'invalidité, pour autant qu'il ait cotisé à l'AVS/AI pendant un an au moins.

Caractère facultatif

En Suisse, l'AVS/AI est obligatoire; à l'étranger, il est possible d'y adhérer à titre volontaire. Bien entendu, le caractère facultatif concerne uniquement l'adhésion et la résiliation, mais pas le mon-

tant des cotisations. En effet, celui-ci est fixé en fonction du revenu brut; il ne peut donc pas être choisi librement.

Les Suisses et Suisse de l'étranger doivent payer tant la part de l'employé que celle de l'employeur. Suivant le revenu du travail, le taux de la cotisation totale varie entre 9 et 4,846 pour cent.

Non-affiliation

Celui qui n'est pas assuré pendant son séjour à l'étranger n'a pas droit aux presta-

Nouveau: le bonus éducatif!

- Il y a longtemps que la 10^e révision de l'AVS est en cours. Un point important de cette révision a été mis en vigueur d'une manière anticipée, le 1^{er} janvier 1994. Pour les femmes divorcées, on peut tenir compte, dans le calcul de la rente, d'un bonus éducatif. Est déterminant l'état civil au moment de toucher la rente. Avec ce nouveau mode de calcul, on reconnaît que l'éducation des enfants est une tâche importante et, dans beaucoup de cas, la rente est augmentée.

- Lorsqu'il s'agit de rentes nouvelles, la mise en compte se fait automatiquement; pour les rentes qui ont déjà commencé à être versées, il faut la demander au moyen d'une feuille complémentaire, qui peut être obtenue auprès des représentations suisses à l'étranger.

tions de l'assurance-invalidité (clause d'assurance de l'AI) et doit accepter qu'il y ait des lacunes de cotisation qui entraîneront plus tard une réduction des rentes de vieillesse, de survivant et d'invalidité. Lorsque l'on est domicilié à l'étranger, on peut, le cas échéant, être également soumis à une assurance sociale étrangère qui est obligatoire. Une adhésion à l'AVS/AI facultative peut donc entraîner une double charge financière.



(Graphique: Hugo Bossard)

Dans quels cas puis-je toucher une rente?

Si vous avez cotisé à l'AVS/AI pendant un an au moins dans le cadre de l'assurance obligatoire ou facultative. N'oubliez pas, le cas échéant, une éventuelle activité à but lucratif que vous auriez eue il y a longtemps en Suisse.

Comment puis-je faire valoir mes préentions à une rente?

- Si vous avez adhéré à l'AVS/AI facultative, vous recevezz automatiquement de votre représentation suisse à l'étranger, quelques mois avant d'atteindre l'âge donnant droit à une rente, une formule d'inscription pour une rente vieillesse.
- Si vous n'êtes pas ou plus affilié à l'AVS/AI facultative, mais que vous ayez autrefois fait partie de l'AVS/AI obligatoire ou facultative pendant un an au moins, vous ne recevezz pas automatiquement un avis. Dans ce cas-là, il est indiqué de s'annoncer auprès de votre représentation suisse quelques mois avant d'avoir atteint l'âge donnant droit à une rente. En effet, vous avez droit à une rente partielle au moins.

Invalidité

En cas d'infirmité de naissance, de maladie ou d'accident, le principe suivant est applicable dans l'assurance-invalidité: la réinsertion pri-

dant, ce rapport d'assurance obligatoire ne s'étend pas automatiquement à l'épouse, comme lorsque l'on a son domicile en Suisse. Il est par conséquent recommandé à celle-ci d'adhérer à l'AVS/AI facultative. Cependant, si l'époux est affilié à l'AVS/AI facultative, et non pas à l'obligatoire, son épouse est également assurée.

Adhésion/Résiliation

En règle générale, la déclaration d'adhésion doit être remise à la représentation suisse compétente au plus tard la veille du 51^e anniversaire. La résiliation est en tout temps possible avec effet à la fin de l'année civile en cours, mais elle entraîne une réduction des rentes. Dans la mesure où aucune disposition du pays de domicile ne s'y oppose, les prestations d'assurance peuvent être versées à l'étranger ou alors sur un compte bancaire ou un compte de chèques postaux suisse. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux représentations suisses ou à la Caisse suisse de compensation (Avenue Edmond-Vaucher 18, CH-1211 Genève 28).

Paul Andermatt

me la rente. Une rente d'invalidité n'est accordée que si la réinsertion n'est pas ou que partiellement possible. Important: seules les personnes assurées au moment de l'apparition de l'invalidité ont droit à des prestations.

Épouses

Lorsque l'époux domicilié à l'étranger travaille pour un employeur qui a son siège en Suisse, il reste assuré à l'AVS/AI obligatoire. Cepen-



Tentatives d'escroquerie depuis le Nigéria

Attention aux affaires «lucratives»!

Les demandes et offres à caractère frauduleux, venant du Nigéria, sont devenues encore plus variées et s'étendent au monde entier. La prudence est de rigueur.

Souvent, on essaie de faire croire qu'il s'agit de transactions financières illégales; cependant, cela doit plutôt être considéré comme une invitation à prendre contact. Suivent alors des demandes de paiement de frais d'établissement de dossier et de remise d'adresses de banques, de signatures en blanc, etc. Avec les documents obtenus

de cette manière, les escrocs essaient par exemple de pilfer des comptes bancaires, parfois avec succès. En outre, les invitations à participer à une affaire prétendument lucrative au Nigéria donnent souvent l'impression d'être officielles: elles semblent émaner des autorités nigérianes ou font accroire que celles-ci participent à cette affaire.

«Revue Suisse»

Initiatives populaires pendantes

Les initiatives suivantes peuvent être signées:
«Une Suisse sans taxe militaire»
(jusqu'au 11.11.94)

Régis de Battista, 15 rue des Pavillons, CH-1205 Genève
«pour une politique raisonnable en matière de drogue»
(jusqu'au 18.11.94)

Beat Kraushaar, Postfach 137,
CH-8026 Zürich
«pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales»
(jusqu'au 21.3.95)

Jacqueline Gottschalk,
Postfach 632,
CH-3000 Bern 25
«destinée à encourager les économies d'énergie et à freiner le gaspillage (Initiative 'énergie et environnement')»
(jusqu'au 28.3.95)

Gallus Cadonau,
Postfach 2272,
CH-8033 Zürich
«pour l'introduction d'un 'centime solaire' (Initiative 'solaire')»
(jusqu'au 28.3.95)

Gallus Cadonau,
Postfach 2272,
CH-8033 Zürich
«pour une réglementation de l'immigration»
(jusqu'au 1.9.95)

Philipp Müller, Postfach,
CH-5734 Reinach AG

Cela est désormais possible sans renoncer à la «Revue Suisse». Pour cela, il vous suffit de remplir le bulletin ci-dessous.

La «Revue Suisse» (RS) est la seule source d'information de Suisse que vous recevez automatiquement et gratuitement, si vous êtes immatriculé auprès d'une représentation suisse. Outre des articles sur des thèmes très variés, la RS comprend aussi des «Pages officielles», ce qui lui donne le caractère d'une feuille officielle et la rend indispensable dans tous les ménages.

Avec l'augmentation du nombre de Suisses et Suisse de l'étranger, le tirage dépasse actuellement les 300 000 exemplaires, ce qui d'un côté nous réjouit, mais d'un autre côté entraîne des coûts supplémentaires; en effet, les frais d'expédition représentent presque la moitié de toutes les dépenses. Afin d'alléger le budget des frais d'expédition au profit de la qualité rédactionnelle de la revue, nous vous proposons de renoncer à l'expédition in-

Annonce aux coopérateurs du Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger

L'Assemblée générale annuelle de la coopérative aura lieu le **18 août 1994 à 17.00 heures** à l'Hôtel Schweizerhof à Lenzerheide/GR dans le cadre du Congrès des Suisses de l'étranger.

A l'ordre du jour figurent les affaires statutaires, telles que le rapport de gestion, les comptes annuels 1993 ainsi que les élections.

Nous recommandons vivement aux entreprises et aux personnes qui reçoivent une telle lettre de ne pas s'embarrasser dans des affaires avec des partenaires inconnus. Il est recommandé aux exportateurs qui n'ont pas d'expérience au Nigéria de se

mettre en relation avec des banques, avec l'Office suisse d'expansion commerciale (OSEC) à Zurich ou avec l'Office fédéral des affaires économiques extérieures, Service «Pays d'Afrique». ANP

envois multiples. Veuillez l'envoyer, muni de votre signature, à la représentation suisse compétente.

ANP



J'ai accès à la «Revue Suisse» d'un membre de ma famille et renonce donc à ce qu'elle me soit adressée personnellement.

Nom:

Prénom:

Date de naissance:

Adresse:

Signature:

Veuillez envoyer ce bulletin à la représentation suisse compétente.